

O A

Ordre des
Architectes

01.



JE TERMINE
MES ÉTUDES

JE TERMINE MES ÉTUDES

AVANT

1. Rechercher un maître de stage	3
2. Choisir le type de stage	4
2.1. Le stage traditionnel en Belgique	4
2.2. Le stage non traditionnel en Belgique	4
2.3. Le stage à l'étranger	5
3. La rémunération	5
4. L'introduction du dossier d'inscription	6
4.1. Vous avez une carte d'identité belge	6
4.2. Vous n'avez pas de carte d'identité belge	7

PENDANT

5. Le déroulement du stage	9
5.1. Les contrôles de stage opérés semestriellement	9
5.2. La durée du stage	10
5.3. En cas de changement de maître de stage	12
5.4. En cas de réalisation d'une mission architecturale personnelle	12
5.5. En cas de conflits entre le stagiaire et son maître de stage	12
6. Arrêt ou interruption	13
6.1. En cas d'interruption temporaire du stage	13
6.2. En cas d'interruption définitive de mon stage	14
7. Droits et obligations liés au stage	15
7.1. Droits et obligations du stagiaire	15
7.2. Responsabilité professionnelle du stagiaire	16
7.3. Droits et obligations du maître de stage	16

APRÈS

8. La fin de stage et le certificat	18
--	----

AVANT

Vous avez obtenu votre diplôme, félicitations ! Pour pouvoir exercer la profession d'architecte, vous devez encore réaliser un stage d'une durée de 2 années. On vous en détaille les étapes, suivez-nous !

1. RECHERCHER UN MAÎTRE DE STAGE

Avant de vous inscrire à la liste des stagiaires, vous devez trouver un maître de stage.

Vous choisissez librement votre maître de stage. Toutefois, chaque Conseil de l'Ordre tient en permanence une liste des membres de l'Ordre répondant aux conditions légales et se déclarant disposés à se charger de la formation d'un.e ou de plusieurs stagiaires.

N'hésitez pas à la demander auprès du Conseil compétent (selon votre lieu de résidence en Belgique ou la province dans laquelle vous souhaitez travailler).

Pensez à consulter les offres d'emploi sur le site de l'Ordre [<https://ordredesarchitectes.be/annonces>], cela pourra également faciliter vos recherches. Ou n'hésitez pas à faire fonctionner le bouche-à-oreille autour de vous. N'oubliez pas de demander à votre futur maître de stage ce qu'il propose comme encadrement.



*Je termine mes études :
que dois-je faire ?*

► Dès la fin de vos études, n'oubliez pas de vous inscrire auprès du Forem ou d'Actiris afin de ne pas perdre vos droits sociaux.



LE MAÎTRE DE STAGE

Quelles sont les conditions pour être maître de stage ? Et combien de stagiaires peut-on former simultanément ?

Un maître de stage doit être inscrit à l'un des tableaux de l'Ordre depuis au moins 10 ans. C'est le Conseil de l'Ordre dont il relève qui décide du nombre de stagiaires qu'il peut prendre sous sa responsabilité (en principe maximum 2).





J'effectue un stage en tant que fonctionnaire, devrai-je faire un stage de transition si je veux exercer en tant qu'indépendant ?

► **Non**

2. CHOISIR LE TYPE DE STAGE

Il existe 3 types de stages possibles, sous différents statuts.



- **Pour chaque type de stage : il existe un contrat-type adapté** [<https://www.ordredesarchitectes.be/architectes/stagiaires/avant-de-sinscrire>]
- **Pour tous types de stage : les stages à l'essai ne sont pas valables !**
- **Aucun stage ne sera validé rétroactivement !**

2.1. Le stage traditionnel en Belgique

Il s'agit d'un stage effectué dans un bureau d'architecture en Belgique.

2.2. Le stage non traditionnel en Belgique

Chaque Conseil de l'Ordre peut autoriser au préalable et sous certaines réserves, des stages non traditionnels dans des disciplines liées aux activités de l'architecte. Par exemple : le travail dans une entreprise de construction ou dans un bureau d'études techniques, le paysagisme, l'industrialisation ou la recherche, etc.



- **Pour que ce stage soit pris en considération, il faut impérativement l'autorisation préalable du Conseil.**
- **Le stage non traditionnel ne pourra être pris en compte qu'à concurrence d'une période maximale de six mois (sur la période légale de stage de deux ans).**
- **Les contrats de stage non traditionnels doivent être signés par le maître de stage (patron de l'entreprise de construction, du bureau d'études techniques par exemple) ET par le parrain de stage.**

Un parrain / une marraine de stage devra être désigné.e, il/elle pourra être choisi.e parmi les mandataires du Conseil ou tout autre architecte remplissant les conditions pour être maître de stage.

Le parrain de stage s'engage à superviser le stage non traditionnel du stagiaire et à adresser un rapport à la commission de stage à la demande de celle-ci ou du Conseil de l'Ordre.



En annexe de votre contrat, vous veillerez à détailler les tâches que vous effectuerez lors de votre stage non traditionnel.



Lors d'un stage non traditionnel en Belgique, le stagiaire ne peut pas avoir de projet personnel (attention, si vous avez déjà des projets en cours).

2.3. Le stage à l'étranger

Chaque Conseil de l'Ordre peut autoriser au préalable et sous certaines conditions, des stages à l'étranger.

Les stages à l'étranger nécessitent la signature d'un contrat de stage dont le modèle est disponible en version française ou anglaise sur le site de l'OA [<https://www.ordredesarchitectes.be/architectes/stagiaires/avant-de-sinscrire>].

Doit être jointe à votre contrat de stage une attestation certifiant que votre maître de stage est inscrit à l'Ordre des Architectes de son pays. Cette attestation devra également stipuler que l'architecte entre dans les conditions pour être maître de stage dans son pays.

Chaque Conseil peut demander de fournir des documents complémentaires, comme par exemple, le CV du maître de stage, la liste des tâches que le stagiaire sera amené à effectuer ainsi qu'un porte-folio reprenant, de manière succincte, les réalisations du bureau d'architecture.

Sur base de ces documents, chaque Conseil provincial doit pouvoir apprécier les garanties que le maître de stage offre afin de former valablement un stagiaire.

Il peut, par exemple, réclamer une copie du certificat d'assurance contracté par le maître de stage.



Un stage à l'étranger peut également être accepté sous le statut d'employé. La durée d'un stage à l'étranger peut être de 24 mois.

3. LA RÉMUNÉRATION

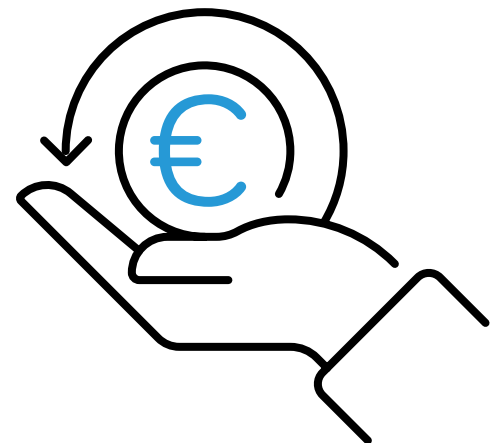
Tout stagiaire effectuant un stage « traditionnel » ou « non traditionnel » en Belgique a droit à une rémunération. Le montant de celle-ci doit être prévu dans votre contrat.

Certains Conseils imposent une rémunération horaire minimum de référence. Vous êtes donc invité-e à prendre contact avec votre Conseil à ce sujet.



Si je fais un stage à l'étranger, quelle sera ma rémunération ?

► Pour les stages à l'étranger, il n'y a pas de rémunération minimale, toutefois les prestations ne peuvent s'effectuer de manière bénévole, si vous avez obtenu une bourse ou autre, ces derniers peuvent être renseignés dans la rémunération.



4. L'INTRODUCTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION SUR ARCHIONWEB

4.1. Vous avez une carte d'identité belge

ÉTAPE 1 : inscription via la plateforme ArchiOnWeb [<https://www.archionweb.be>]

Rendez-vous sur ArchiOnWeb.be

Cliquez sur « Pas encore inscrit » et complétez avec les informations demandées.

Afin de finaliser votre inscription, munissez-vous d'un lecteur de cartes d'identité et de votre carte d'identité électronique (attention : utilisez les navigateurs Chrome ou Mozilla/Firefox). Cliquez ensuite sur l'icône « .beID » afin de vous connecter à votre fiche personnelle d'architecte.

Vous pourrez dès lors accéder à nos services en ligne et passer à l'étape suivante en introduisant votre demande d'inscription à la liste des stagiaires.



REMARQUE IMPORTANTE

Cette inscription en ligne ne sera effective que lorsque le Conseil aura validé votre inscription lors la session suivant votre demande. La date d'inscription effective à la liste des stagiaires sera la date de la réunion de Conseil qui validera votre inscription.

ÉTAPE 2 : inscription à la liste des stagiaires

Une fois inscrit à la plateforme ArchiOnWeb, introduisez votre demande d'inscription à la liste des stagiaires [«mes demandes» → «+ajouter une demande» → «Demande d'inscription à la liste des stagiaires»].

Il vous sera demandé d'uploader l'ensemble des documents ci-dessous :

- ✓ un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois ;
- ✓ une attestation certifiée conforme de l'établissement ayant délivré le diplôme ou le diplôme en question.

- ✓ Afin de certifier votre diplôme, il vous est loisible :
 - soit de vous présenter à votre administration communale muni de votre diplôme original ;
 - soit de vous présenter au secrétariat du Conseil compétent muni de votre diplôme original, une copie sera effectuée sur place ;
- ✓ un exemplaire du contrat de stage complété et signé. Veuillez choisir parmi les contrats-types, celui correspondant à votre situation : contrat de stage traditionnel, contrat de stage non traditionnel (ainsi que la liste des tâches qui vous seront confiées), contrat de stage à l'étranger (version française ou anglaise) ;
- ✓ le règlement de stage signé « pour accord » par vous-même et par votre maître de stage (version française ou anglaise) ;
- ✓ la recommandation relative au stage signée par vous-même et par votre maître de stage (version française ou anglaise) ;
- ✓ une photo format carte d'identité.

4.2. Vous n'avez pas de carte d'identité belge

ÉTAPE 1 : inscription via la plateforme ArchiOnWeb [<https://www.archionweb.be>]

Rendez-vous sur ArchiOnweb.be

Cliquez sur « Pas encore inscrit » et complétez avec les renseignements demandés. Informez le Conseil dont vous relevez, de votre démarche afin de finaliser votre inscription, par mail ou téléphone durant ses heures d'ouverture.

ÉTAPE 2 : inscription à la liste des stagiaires

Une fois inscrit.e à la plateforme ArchiOnWeb, introduisez votre demande d'inscription à la liste des stagiaires [«mes demandes» → «+ajouter une demande» → «Demande d'inscription à la liste des stagiaires»].

Il vous sera demandé d'uploader l'ensemble des documents ci-dessous :

- ✓ un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois ;
- ✓ une attestation certifiée conforme de l'établissement ayant délivré le diplôme ou le diplôme en question.
- ✓ Afin de certifier votre diplôme, il vous est loisible :
 - soit de vous présenter à votre administration communale muni de votre diplôme original ;
 - soit de vous présenter au secrétariat du Conseil compétent muni de votre diplôme original, une copie sera effectuée sur place.
 - un exemplaire du contrat de stage complété et signé. Veuillez choisir parmi les contrats-



Quel Conseil de l'Ordre dois-je choisir pour m'inscrire à la liste des stagiaires ?

► Je dois m'inscrire à la liste des stagiaires du Conseil de l'Ordre dont dépend mon maître de stage. Si toutefois, j'entreprends un stage à l'étranger, le Conseil de l'Ordre compétent est celui de la province de mon lieu de résidence en Belgique.

Et si je ne possède pas de lieu de résidence en Belgique ?

► Le choix du Conseil de l'Ordre dont vous relèverez est libre. Toutefois, il est préférable de vous inscrire au sein du Conseil le plus proche de votre lieu de résidence, en vue de votre présence aux contrôles de stage semestriels.

types, celui correspondant à votre situation : contrat de stage traditionnel, contrat de stage non traditionnel (ainsi que la liste des tâches qui vous seront confiées), contrat de stage à l'étranger (version française ou anglaise) ;

- ✓ le règlement de stage signé « pour accord » par vous-même et par votre maître de stage (version française ou anglaise) ;
- ✓ la recommandation relative au stage signée par vous-même et par votre maître de stage (version française ou anglaise) ;
- ✓ une photo format carte d'identité.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger et/ou si vous êtes étranger (hors UE), certains documents complémentaires sont légalement exigés. Il s'agit de :

- ✓ un certificat de nationalité ou le cas échéant, une copie de votre carte d'identité ;
- ✓ un arrêté royal original d'équivalence de diplôme, si votre diplôme n'est pas reconnu dans l'Union européenne ;
- ✓ un arrêté-royal original d'autorisation d'exercice de la profession d'architecte en Belgique.

Pour l'obtention de ces deux derniers documents, veuillez consulter la rubrique consacrée à « en tant qu'architecte étranger » [<https://ordredesarchitectes.be/architectes/inscription-architecte-europeen/etablissement-en-belgique>].



REMARQUE IMPORTANTE

Un dossier d'inscription complet à la liste des stagiaires auprès de votre Conseil de l'Ordre évite tout retard dans le processus de votre inscription.

[illegible]



Attention ! Notez les quelques éléments ci-dessous :

Le fichier Excel qui vous est soumis doit être obligatoirement utilisé.

- **Tous les semestres, vous devez impérativement renvoyer un seul document PDF composé de vos grilles mensuelles des 6 derniers mois signées par vous et votre maître de stage ainsi que la grille d'évaluation annuelle à votre Conseil de l'Ordre. N'oubliez pas d'enregistrer votre fichier Excel avant de l'envoyer.**
- **Pour obtenir de plus amples informations concernant la description des tâches effectuées par l'architecte par phase de mission, reportez-vous au dépliant «L'architecte & ses missions» [<https://ordredesarchitectes.be/travailler-avec-un-architecte/les-missions-et-les-honoraires>]. Ce document vous aidera à répartir vos heures de prestation.**
- **Lorsque vous vous rendez à votre contrôle de stage, il vous est demandé d'imprimer et d'apporter l'ensemble des grilles pour la période concernée, les deux dernières fiches intitulées évaluation annuelle et statistiques ainsi que le rapport semestriel de votre maître de stage.**
- **En cas de réalisation d'un projet personnel, vous pouvez l'indiquer sur vos grilles de prestations.**



LA COMMISSION DE STAGE

Chaque Conseil de l'Ordre surveille et contrôle le stage dans sa juridiction. Afin de faciliter l'exercice de cette tâche, chaque Conseil de l'Ordre désigne, en son sein, une commission de stage.

La commission de stage a pour mission :

- d'examiner les contrats de stage ;
- de contrôler, au moins deux fois par an, chacun des stages ;
- d'instruire les contestations pouvant survenir entre un maître de stage et son stagiaire ;
- de tenir un dossier de stage contenant tous les documents nécessaires à l'appréciation des résultats du stage ;
- de faire rapport au Conseil de l'Ordre sur les actes de sa mission.

5.2. La durée du stage

La durée du stage est de **24 mois** pouvant être prolongée de maximum 12 mois. Si le stage n'est pas considéré comme fructueux, vous devrez refaire 24 mois.



Puis-je répartir les 720 heures de stage légal sur 5 mois de stage au lieu de 6 mois ?

► **Votre Conseil de l'Ordre est seul compétent pour en décider.** Introduisez une demande préalable auprès de votre Conseil de l'Ordre.

Dois-je disposer de ma propre mutuelle ?

► **Oui**

Dois-je être assujetti.e à la TVA ?

► **En tant que stagiaire, vous n'avez pas l'obligation de vous assujettir à la TVA si vous n'exercez aucune activité comme indépendant.e en dehors de vos prestations chez votre maître de stage.** Vous pouvez toutefois demander votre identification à la TVA si vous désirez récupérer une partie de la TVA sur vos dépenses professionnelles (voiture, matériel de dessin, revues, etc.).

Puis-je effectuer un stage de 24 mois en cumulant 2 mi-temps ?

► **Non**

Quelle assurance doit souscrire mon maître de stage pour moi ?

► **Votre maître de stage doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle pour les tâches que vous réalisez pour son compte ainsi qu'une assurance accidents vous couvrant.** Par contre, vous devrez souscrire une assurance en responsabilité professionnelle en votre nom propre si vous acceptez des projets personnels.

Je suis stagiaire et je souhaite créer ma société.

Puis-je le faire ?

► **Oui, sous réserve de l'accord de votre Conseil de l'Ordre lequel examinera notamment si vous disposez de la disponibilité suffisante.**

Je suis déjà en stage mais pas encore inscrit.e à l'Ordre ?

► **Cela est impossible. Vous n'êtes pas considéré.e comme stagiaire.** Une inscription rétroactive est interdite car elle supposerait la validation d'un exercice illégal de la profession d'architecte.



5.3. En cas de changement de maître de stage

Le changement de maître de stage est possible. En ce cas, vous devez en informer votre Conseil de l'Ordre par courrier ou par mail le plus rapidement possible, en précisant la date exacte de votre interruption de stage.

Vous y joindrez :

Concernant la période de stage écoulée :

- ✓ votre rapport semestriel ainsi que le rapport semestriel d'évaluation du maître de stage ;
- ✓ vos grilles mensuelles complétées et signées par vous-même et par votre maître de stage. Et ce, afin de solliciter la validation de la période de stage concernée.

Concernant la période de stage en cours ou à venir :

- ✓ votre nouveau contrat de stage dûment complété et signé ;
- ✓ le règlement de stage signé « pour accord » par votre nouveau maître de stage, si ce dernier n'est pas encore inscrit à la liste des maîtres de stage ;
- ✓ la recommandation relative au stage signée par votre nouveau maître de stage, si ce dernier n'est pas encore inscrit à la liste des maîtres de stage.

5.4. En cas de réalisation d'une mission architecturale personnelle

Vous êtes, en tant que stagiaire, autorisé.e à accomplir des missions pour votre propre compte sous certaines conditions (voir 7.1. Droits et obligations du stagiaire).

Pour ce faire, vous devez faire parvenir à votre Conseil de l'Ordre une attestation d'assurance RC professionnelle couvrant vos activités professionnelles personnelles. Ainsi que le dossier complet du projet.

Contactez votre Conseil de l'Ordre. Il vous indiquera les démarches à suivre.



Le maître de stage n'assume aucune responsabilité pour les actes de la profession accomplis par le stagiaire à titre personnel.

5.5. En cas de conflits entre le stagiaire et son maître de stage

En cas de conflit entre le maître de stage et son stagiaire (prestations du stagiaire, conditions de travail, désaccord au sujet des honoraires, etc.), il conviendra d'avertir le Conseil de l'Ordre compétent sur base d'un écrit (courrier ou mail). Votre Conseil, habilité à trancher le différend sera à l'écoute des deux parties.

6. ARRÊT OU INTERRUPTION

6.1. En cas d'interruption temporaire du stage

Vous devez avertir votre Conseil de l'Ordre de l'arrêt temporaire de votre stage en lui indiquant la date précise de l'interruption et lui faire parvenir l'ensemble des documents nécessaires à votre contrôle de stage afin de solliciter la validation de la période de stage concernée. Ces documents sont représentés par les grilles mensuelles, votre rapport semestriel de stage et le rapport semestriel de votre maître de stage.

Le Conseil ne vous omet pas directement de la liste des stagiaires. Cependant, si vous n'introduisez pas de nouveau contrat de stage dans un délai d'un mois, le Conseil statuera sur votre omission de la liste des stagiaires.

- Courte durée : maximum 2 semaines.
- Longue durée : si plus de 2 semaines, vous devez arrêter le stage (ex. : interruption pour grossesse).



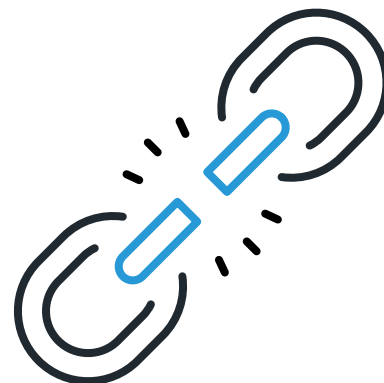
Dois-je absolument effectuer au moins 6 mois de stage chez un même maître de stage ?

► La permanence du stage pendant une durée d'au moins six mois auprès d'un même maître de stage est considérée, sauf circonstance particulière, comme une condition importante de l'accomplissement d'un stage fructueux.

.....

Au-delà de 6 mois de stage, dois-je signer un nouveau contrat de stage ?

► Uniquement si vous changez de maître de stage ou que votre contrat est signé pour une durée de six mois non reconductibles tacitement.





J'ai suivi des cours complémentaires indépendamment de mes études d'architecte. Pourront-ils compter en tant que stage ?

► **Non**

Je souhaite poursuivre des études complémentaires. Puis-je accomplir et faire valider un stage en même temps ?

► **Non**

6.2. En cas d'interruption définitive du stage

Afin de valider la période de stage effectuée, vous devez faire parvenir l'ensemble des documents nécessaires à votre Conseil. Ces documents sont : les grilles mensuelles, votre rapport semestriel de stage et le rapport semestriel de votre maître de stage.

Si vous souhaitez demander votre omission de la liste des stagiaires, vous pouvez le faire par mail ou via ArchiOnWeb. Joignez-y la déclaration sur l'honneur d'omission dûment complétée et signée.



REMARQUES IMPORTANTES

Si vous êtes en charge d'une mission architecturale personnelle lors de votre demande d'omission de la liste des stagiaires, vous serez tenu-e de vous décharger officiellement de cette mission auprès des maîtres d'ouvrage et auprès de l'administration communale concernée, tout en informant le Conseil compétent.

Aucune demande d'omission ne peut être acceptée en cas de procédure disciplinaire.

L'omission de la liste des stagiaires ne prend ses effets qu'à la date de la décision prise par le Conseil.

7. DROITS ET OBLIGATIONS LIÉS AU STAGE

7.1. Droits et obligations du stagiaire

La loi du 20 février 1939 d'une part protège le port du titre d'architecte et d'autre part réserve à l'architecte l'exclusivité de l'exercice de la profession.



Pour pouvoir exercer la profession d'architecte, l'inscription à une liste des stagiaires est obligatoire.

En conséquence, le stagiaire est soumis aux règles, us et coutumes de cette profession, c'est-à-dire aux règles de déontologie.

Ainsi, le stagiaire doit se conformer aux obligations liées à son statut de stagiaire (voir règlement de stage → <https://ordredesarchitectes.be/architectes/stagiaires/minscire>) et respecter les règles de la profession (consignées notamment dans le règlement de déontologie → <https://ordredesarchitectes.be/architectes/stagiaires/minscire>).

Le stagiaire est notamment tenu à un devoir de discrétion en ce qui concerne les affaires de son maître de stage.

Le stagiaire est également tenu au paiement d'une cotisation due par le seul fait de son inscription à la liste des stagiaires. Cette cotisation prévue par le législateur, permet à l'Ordre d'assurer sa mission qui est notamment d'établir les règles de la déontologie régissant la profession d'architecte et d'en assurer le respect. Ainsi que de veiller à l'honneur, à la discrétion et à la dignité des membres de l'Ordre dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de la profession. Mais aussi à procéder au contrôle du bon déroulement du stage.

Dès son inscription à la liste des stagiaires, le stagiaire est habilité à poser les actes d'architecte à titre personnel à la condition que ses activités professionnelles en son nom propre soient couvertes par une assurance, dans les limites du temps disponible et pour autant que cette activité ne se fasse pas au détriment des prestations attendues dans le cadre du stage. Il est utile qu'un accord clair à ce sujet ait été défini avec le maître de stage. Celui-ci peut également conseiller le stagiaire en ce qui concerne ses missions personnelles.



Le stagiaire ne doit pas demander la permission à son maître de stage pour effectuer des missions personnelles mais il est conseillé de l'informer.

Les heures de prestations effectuées pour sa mission ne peuvent pas être prises en considération pour les 120 heures minimales requises pour son stage.

Il est nécessaire et obligatoire d'aviser le Conseil de l'Ordre concerné d'un quelconque changement de situation telle qu'elle est déclarée dans la « *demande d'inscription à la liste des stagiaires* ». Ces

modifications peuvent également être introduites directement via la fiche personnelle du stagiaire sur ArchiOnWeb.

Le stagiaire a pour obligation de se soumettre à un contrôle de stage semestriel en personne physique muni des documents requis afin de faire valider ses prestations. **Sauf raisons impérieuses, le stagiaire est tenu de se présenter à sa convocation de stage.**

7.2. Responsabilité professionnelle du stagiaire

Il est utile d'attirer l'attention du maître de stage et des stagiaires sur les dispositions à prendre pour être en règle et protégés en matière de responsabilité professionnelle.

Le maître de stage devra avertir son assureur de l'engagement d'un stagiaire de façon à ce que la responsabilité professionnelle de ce dernier soit également couverte. En effet, le contrat de stage devra donc comporter une mention selon laquelle le maître de stage a couvert son activité ainsi que celle de son stagiaire par une assurance adéquate.

Par contre, le stagiaire devra d'office contracter une assurance responsabilité professionnelle lorsqu'il agira à titre personnel (clients personnels).

En cas d'arrêt de stage, le stagiaire devra se décharger de sa mission personnelle et prévenir l'urbanisme afin qu'un autre confrère puisse reprendre la mission.

7.3. Droits et obligations du maître de stage

Le maître de stage peut attendre de son stagiaire une collaboration active et positive ainsi qu'un devoir de discrétion.

S'il peut éventuellement jauger les compétences du stagiaire pendant une courte période d'essai, **le maître de stage est cependant tenu de signer le contrat de stage et d'allouer au stagiaire une rétribution décente compte tenu des compétences acquises durant ses études et durant l'évolution de son stage.**

Une rémunération minimale est définie par les Conseils de l'Ordre.

Le maître de stage se doit de rémunérer son stagiaire au montant minimal requis par le Conseil provincial auquel il est inscrit. Toutes les heures de prestations doivent être rémunérées au même montant.

Il est également attendu du maître de stage qu'il assure la formation du stagiaire en encadrant suffisamment son travail et en lui fournissant les informations et conseils nécessaires.

Par son consentement à former un stagiaire, le maître de stage s'investit pour assurer un grand nombre de charges comme, fournir au stagiaire un encadrement propice à son épanouissement, assister à des contrôles de stage, garantir une présence suffisante, honorer les prestations du stagiaire, etc.

Le maître de stage veille également à permettre au stagiaire d'approcher les différentes facettes du travail de l'architecte et évitera de le cantonner dans des tâches trop limitées. **Ainsi, le stagiaire est invité à accomplir le plus large panel possible des missions afférentes à la profession d'architecte.**

Le maître de stage doit permettre au stagiaire, dans la mesure des possibilités d'organisation du bureau et de la satisfaction des prestations prévues par le stage, de suivre d'éventuelles formations complémentaires.

Si le stagiaire venait à manquer à ses obligations de stage (absences, etc.), le maître de stage en avertira immédiatement la commission de stage et/ou son Conseil de l'Ordre.

Le maître de stage doit assurer une formation pratique et complète à son stagiaire en l'envoyant régulièrement sur chantier afin de le familiariser à la phase du suivi de chantier et à l'élaboration des PV de chantiers.



APRÈS

8. LA FIN DE STAGE ET LE CERTIFICAT

Le certificat de fin de stage vous sera délivré par votre Conseil sur base de l'avis motivé de la commission de stage.

Lorsque vous obtenez le certificat de fin de stage, vous êtes omis de la liste des stagiaires.

Pour **pouvoir continuer à exercer la profession**, vous devez demander au Conseil de la province où vous avez établi votre siège d'activité, votre **inscription au tableau** via votre fiche personnelle sur ArchiOnWeb.

Si vous ne vous inscrivez pas au tableau et que vous continuez à exercer votre activité professionnelle, vous commettez un exercice illégal de la profession.



APRÈS LE STAGE : LES BONS RÉFLEXES

- ✓ S'inscrire à l'Ordre pour pouvoir continuer à exercer la profession d'architecte ;
- ✓ Avoir un bon comptable et un bon avocat à ses côtés ;
- ✓ Se faire épauler lors de ses premiers projets personnels (par le maître de stage, par exemple) ;
- ✓ Se renseigner auprès des associations professionnelles pour être tenu.e au courant de l'évolution du secteur (produits) et rencontrer des confrères plus expérimentés ;
- ✓ Prendre une assurance en nom propre ;
- ✓ Se renseigner sur sa responsabilité assurance ;
- ✓ S'inscrire auprès d'un secrétariat social si l'on prend le statut d'indépendant.



Quelle est la durée minimale et les conditions pour qu'un stage soit validé par le Conseil ?

► Le stage est de minimum deux ans. Il faut avoir réalisé deux ans de stage auprès de personnes inscrites au tableau depuis dix ans au moins. Le stage doit avoir été contrôlé et validé par l'Ordre.

J'ai effectué une partie de mon stage et je pars à l'étranger. Pourrais-je effectuer la fin de mon stage en Belgique ?

► Oui, à condition que vos périodes de stage aient été contrôlées et validées par le Conseil de l'Ordre.

.....

Si l'organisme dans lequel j'effectue mon stage décide de m'embaucher à l'issue du stage, que se passe-t-il ?

► Tout dépend sous quel statut vous êtes engagé.
[voir chapitre Législation sociale et fiscale]

Je suis stagiaire et je décide de quitter le bureau dans lequel je travaille. Ai-je un droit d'auteur sur les projets réalisés ?

► Lorsque plusieurs personnes concourent à la réalisation d'une œuvre architecturale originale, ils ont chacun un droit d'auteur sur l'œuvre réalisée, à moins que le contrat de stage n'en dispose autrement, ce qui est généralement le cas. Vérifiez donc votre contrat de stage.



Ordre des Architectes
CONSEIL FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE

Glaverbel Building
Chaussée de la Hulpe 166, bte 26
1170 Bruxelles
Tél : +32 (0)2 643 61 00
secretariat.cfgoa@ordredesarchitectes.be

WWW.ORDREDESARCHITECTES.BE

E.R. : Ordre des Architectes | Conseil francophone et germanophone - Philippe Meilleur -
Glaverbel Building, Chaussée de la Hulpe 166 - 1170 Bruxelles - 2021